

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2015/06/23-02

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 juin 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 04 juin 2015 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Droits nationaux et tarifs divers

Fixation des montants SCD et FSDIE inclus dans les droits de scolarité

Le conseil d'administration approuve la fixation des montants SCD et FSDIE inclus dans les droits de scolarité. Ces tarifs correspondent au montant minimum prévu par l'arrêté fixant les droits de scolarité pour l'année universitaire 2015/2016.

Fixation du droit facultatif Sport

Le conseil d'administration approuve la fixation du droit facultatif Sport. Ce tarif est fixé pour l'année universitaire 2015/2016 à 15 euros.

Paielement de la carte à puce en cas de perte

Le conseil d'administration approuve le coût de la carte à puce en cas de perte. Ce coût est fixé à 10 euros pour l'année 2015/2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 26

Fait à Marseille, le 23 juin 2015



Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université